

2CSKY
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 90 AVENUE HENRI GINOUX,
92120 MONTROUGE
925 391 203 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT
DU SAMEDI 08 MARS 2025**

Le samedi 08 mars 2025, au siège social,

Monsieur Christian Gomis.

Demeurant 90 avenue HENRI GINOUX , 92120 Montrouge.

Associé unique de la Société 2CSKY,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Christian Gomis, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le mardi 31 décembre 2024 .

II - A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le mardi 31 décembre 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le mardi 31 décembre 2024 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- la dissolution anticipée ou non de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DECISION 1 - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le mardi 31 décembre 2024, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de -6 512 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

DECISION 2 - AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -6 512 euros de la manière suivante :

- Au report à nouveau -6512 euros

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le mardi 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -5 512 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2026.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

DECISION 4 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé unique prend acte de la convention de mise à disposition d'une pièce à usage de siège social à titre gratuit au domicile du président.

DECISION 3 - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

